

## **GE\_GERICHTE A/2891/2007 vom 9. Oktober 2007**

GE Cour de justice, 2007-10-09, FR

Quelle: [https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge\\_gerichte\\_A\\_2891\\_2007](https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge_gerichte_A_2891_2007)

FR: GE\_GERICHTE A/2891/2007 du 9 octobre 2007

IT: GE\_GERICHTE A/2891/2007 del 9 ottobre 2007

### **Erwägungen**

#### **E. 2**

Par acte posté le 25 juillet 2007, M. T\_\_\_\_\_ a recouru contre cette décision auprès du Tribunal administratif en concluant à la réduction de la mesure au minimum légal précité. Il ne contestait pas ces infractions ; il s'était d'ailleurs acquitté de toutes les contraventions, totalisant quelque CHF 20'000.-. La mesure était cependant disproportionnée. De plus, il ne s'agissait pas de récidive au sens strict puisque la première contravention lui avait été envoyée au mois de mai 2007, après la dernière infraction.

#### **E. 3**

Les parties ont été entendues lors d'une audience de comparution personnelle le 28 septembre 2007. Le recourant était assisté d'un interprète en langue russe. Il a déclaré qu'il n'avait pas de besoins professionnels, car il venait de terminer ses études. Habitant Versoix et devant se rendre fréquemment à Zurich, Vienne ou Berne, il avait toutefois besoin de son véhicule pour effectuer ces déplacements. Le SAN a persisté dans sa décision ; un seul des antécédents précités était pris en compte au titre du nouveau droit. Rien n'empêchait toutefois l'autorité administrative de considérer l'ensemble des antécédents pour procéder à son appréciation du cas d'espèce. Enfin, le recourant n'alléguait pas avoir de besoins professionnels déterminants.

#### **E. 4**

Le recourant n'ayant pas de besoins professionnels déterminants comme il l'a lui-même admis et ses antécédents étant défavorables, le SAN n'a pas pris une mesure disproportionnée en majorant de six mois le minimum légal précité.

#### **E. 5**

En conséquence, le recours sera rejeté. Un émolument de CHF 400.- sera mis à la charge de M. T\_\_\_\_\_ de même que les frais d'interprète à hauteur de CHF 100.- (art. 87 LPA). \* \* \*

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.